

DÉPARTEMENT du RHÔNE

METROPOLE DE LYON

TALWEG du LAY

Commune de GENAY

**Projets d'aménagements de lutte contre les inondations et
le ruissellement agricole dans le talweg du LAY**

DEMANDE DE **DECLARATION D'INTERÊT GENERAL** AU TITRE DE L'ARTICLE
L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET **D'INSTAURATION D'UNE**
SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DE PASSAGE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-37-
1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE SUR LA COMMUNE DE **GENAY**

**Enquête Publique du 16 novembre au 30 novembre 2020
inclus**

**CONCLUSIONS
MOTIVEES**

Yves DUPRE la TOUR

Commissaire enquêteur- Rhône

AVIS MOTIVE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERÊT GENERAL ET D'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DANS LE TALWEG DU LAY à GENAY(69730)

1.OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 Des inondations à répétition dans le centre de GENAY nécessitant des arrêtés de catastrophe naturelle.

Genay subit régulièrement en zone urbanisée des inondations et coulées de boues en provenance du plateau agricole du Lay.

La zone concernée est classée N1(zone naturelle) en bordures de zones EBC (Espace boisé Classé) et EVV (Espace végétal à Valoriser) au PLU-H métropole de Lyon. Le chemin du Lay, d'une longueur de 1075m était utilisé durant les années 1980/90 pour évacuer les coupes de bois de chauffage (30 parcelles), actuellement ce chemin n'est plus carrossable et est fréquenté essentiellement pour les promeneurs (ballades et VTT ?), aux dires du voisinage également par des adeptes de motocross.

En période de pluies répétées, le chemin est le réceptacle des eaux de ruissellement en provenance du plateau agricole et se transforme en ruisseau boueux générateur de coulées en zone urbanisée. Ces coulées de boues répétées présentent un danger pour les automobilistes, les piétons, les commerces et ont nécessité des remises en état coûteuses et leur classement répété en catastrophe naturelle :**14 arrêtés de catastrophes naturelles** ont été passés sur GENAY **entre 1982 et 2008**. De nouvelles coulées de boues ont été répertoriées en Février 2009 et en Juin 2013,2016 et 2018.

Les premières actions déjà engagées par la Métropole avec les agriculteurs du plateau pour limiter les cultures à fort coefficient de ruissellement comme le

mais ne suffiront pas et le bassin enterré de Poste Rancé construit en 2018 fonctionne en mode dégradé faute de d'aménagements collecteurs en amont.

La Métropole doit agir rapidement pour éviter de nouvelles inondations et a décidé des mesures pour limiter les volumes déversés (pluie 10 ans).

Des études ont été engagées par la métropole de Lyon pour remédier à cette situation de façon préventive et curative :

Mesures préventives : La Métropole a engagé avec le soutien des élus de GENAY et le concours de la Chambre d'Agriculture la mise en place de mesures environnementales en agissant à la source sur les terrains agricoles pour diminuer le ruissellement agricole.

Actions curatives par création d'ouvrages hydrauliques :

Un premier ouvrage a été créé par la Métropole en 2018 à l'occasion de l'aménagement de la place du Fortin : le bassin enterré de **Poste Rancé**. Il est dimensionné pour une pluie de retour 10 ans. Quelques chiffres : une capacité stockage de **1400 m3 d'eaux pluviales** et **100m3 de boues**, construit pour collecter le ruissellement de la voirie (rue du château et de la grande verchère), ainsi que ruissellement agricole du bassin versant (49ha, coefficient 28%)

Les aménagements envisagés initialement prévoyaient le positionnement d'un ouvrage de grande dimension (débourbeur) en sortie de chemin, capable de collecter le flux hydraulique vers le bassin enterré de Poste Rancé, et de décanter les boues. L'emprise de cet ouvrage était de 2200m² et nécessitait une procédure d'expropriation et la coupe d'arbres. L'emplacement demeure cependant réservé dans le PLUH pour laisser une marge de manœuvre en fonction des résultats obtenus par le nouveau dispositif.

Le projet finalement retenu « objet de cette enquête » prévoit une série d'aménagements de dimension plus réduite en complément des mesures préventives environnementales réalisées par les agriculteurs à la demande de la Métropole de LYON.

De l'amont vers l'aval : une **succession de micro-barrages** (24) en zone érodée et une **nouvelle cuve(120m3)** enterrée sur une longueur de 30m sous le

chemin et raccordée au bassin enterré de Poste RANCE (déjà réalisé en 2018). Le calendrier des travaux prévoit la réalisation de la cuve début 2021 et la construction des micro-barrages fin 2021.

Les études de l'aménagement hydraulique prévoyaient initialement la construction d'un bassin agricole de 720 m³, d'un déboureur de 1800m³ et du bassin de Poste RANCE. Cet aménagement complet aurait pu absorber entièrement les volumes déversés (pluie 10 ans).

Ces aménagements n'ont pas été retenus pour des raisons budgétaires, techniques et environnementales.

Le projet adopté par la Métropole et soumis à l'enquête publique prévoit des travaux moins importants qui limitent les volumes surversés à **2760m³** (pluie 10 ans) contre 6900 m³ sans aménagements.

1.2 La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement hydraulique.

Le dossier soumis à enquête publique comporte donc 2 volets :

1 -Une **Déclaration d'Intérêt Général du Projet (DIG)** pour prise de compétence du volet ruissellement agricole, autorisation d'intervention sur des propriétés privées avec des fonds publics et autorisation d'accès pour exploitation des ouvrages. La cuve sera réalisée sur un terrain de 200m³ acquis à l'amiable par la Métropole de LYON.

- 2-**Les Servitudes de passage** pour conservation du patrimoine pour la création des micro-barrages.

Les aménagements (micro-barrages) seront implantés sur les terrains privés situés en zone naturelle après signature d'une convention avec les propriétaires.

2 ASPECT REGLEMENTAIRE

Le projet d'aménagement hydraulique et écologique du Chemin du Lay n'est soumis ni à autorisation ni à déclaration au titre du code de l'Environnement, il n'est pas soumis à étude d'impact, à évaluation environnementale systématique, ni à examen au cas par cas au titre des rubriques de l'art R 112-2 du code de l'environnement (**avis DREAL du 11 mars 2020**).

Le dossier comprend la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux projetés chemin du Lay à GENAY, ainsi que la justification de la demande de servitudes de passage pour création de micro-barrages.

Le président du Tribunal administratif de Lyon a désigné le commissaire enquêteur le 12/11/2020

L'enquête publique a été prescrite par M le préfet du Rhône par arrêté préfectoral du 22 /10/2020 complété par l'arrêté modificatif du 12 /11/2020

Les dispositions des articles L.181-10 du code de l'environnement imposent la tenue d'une **Enquête Publique Unique** lorsqu'un projet est soumis à des procédures multiples nécessitant plusieurs enquêtes publiques.

3 LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le dossier était complet et facilement consultable ainsi que le registre d'enquête publique sous forme papier et sur un poste informatique à la mairie de GENAY. Le dossier était aussi consultable sur le registre dématérialisé : <http://declaration-interet-general-genay.enquetepublique.net> et le public pouvait formuler ses remarques par voie informatique sur ce registre.

La publicité a été largement réalisée :

Publicité légale dans 2 journaux à l'initiative de l'autorité organisatrice à quinze jours d'intervalle avant le démarrage de l'enquête,

- Le site internet de la Métropole de Lyon avant le démarrage de l'enquête et pendant toute sa durée,
- Le site internet de la Ville de Genay avec affichage réglementaire sur les panneaux avant le démarrage de l'enquête et pendant toute sa durée,
- Le site du projet avant le démarrage de l'enquête et pendant toute sa durée, avec un panneau au format A2 couleur visible depuis la rue du Château, et un second panneau au pied des escaliers en bois.
- Articles dans le journal Le Progrès les 26/27 novembre et après l'enquête le 15 décembre.

Par ailleurs, une réunion publique d'information était prévue le 12 novembre en fin de journée, avant le démarrage de l'enquête. Les conditions sanitaires liées au COVID19 ont nécessité d'annuler cette réunion. Le diaporama réalisé a été versé aux pièces du dossier consultables sur le site de la Ville de Genay, puis présenté par la Métropole de Lyon en séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020.

4.THEMES PRINCIPAUX EVOQUES DANS LES OBSERVATIONS

Les observations :

Information des riverains

Règlement accessibilité du chemin du LAY

Nuisances potentielles liées à l'exécution des travaux et au fonctionnement des installations.

Fonctionnement de la cuve enterrée

Entretien des micro-barrages et de la cuve enterrée

Mesures agro-environnementales à intensifier pour agir à la source

5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Après avoir :

Analysé le dossier d'enquête et m'être rendu à 2 reprises sur le lieu du projet,

Obtenu du chef de projet de la Métropole de LYON les explications nécessaires à sa bonne compréhension,

Participé à 2 réunions et rencontré plusieurs élus de la municipalité de GENAY

Vérifié la communication et l'affichage dans la commune et sur le site du projet

Tenu les 2 permanences prévues durant lesquelles j'ai reçu 9 personnes en mairie.

Compte tenu :

Du caractère complet et bien documenté du dossier soumis à enquête publique

Du respect des différentes réglementations en vigueur

De l'avis de la DREAL du 11 mars 2020

Des 7 observations sur le registre et 5 observations postées sur le registre dématérialisé dont une seule remarque portait sur l'utilité des travaux tout en reconnaissant le risque d'inondation

Vu l'urgence de construire une nouvelle cuve enterrée en début de chemin,

Que cette cuve sera raccordée au bassin enterré de Poste RANCE déjà réalisé en 2018, celui-ci fonctionnant actuellement en mode dégradé.

Vu que Le projet adopté par la Métropole et soumis à l'enquête publique prévoit des travaux moins importants qu'initialement prévu, respectent mieux l'environnement et limitent les volumes surversés à 2760m³ (pluie 10 ans)

Vu la bonne intégration des mini-barrages tests dans l'environnement

Vu la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le dossier

Vu le procès-verbal de synthèse des observations recueillies remis au pétitionnaire le 7 décembre 2020

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations du public communiqué le 15 décembre 2020 et nos avis le plus souvent positifs sur ces réponses dans le mémoire figurant sur le rapport

Vu l'avis favorable sur le projet soumis à l'enquête à l'unanimité du conseil municipal de GENAY le 3 décembre 2020.

En conséquence, après avoir conduit l'enquête publique dans de bonnes conditions,

Emets un **AVIS FAVORABLE**

A la demande de déclaration d'intérêt général et d'instauration d'une servitude d'utilité publique de passage concernant les projets d'aménagements de lutte contre les inondations dans le talweg du Lay à GENAY

Assorti d'une recommandation : restaurer les haies bocagères sur le bassin versant en engageant une démarche pérenne avec les agriculteurs.

A Saint Cyr, le 22 décembre 2020

Le commissaire enquêteur

Yves DUPRE la TOUR

